Docusign Envelope ID: D0F37A19-3341-4610-95A4-E003CDFDCF93

GPC
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Immeuble Montana – Rue du Soleil – Val Thorens – 73440 LES BELLEVILLE
483 445 797 RCS CHAMBERY

&&&

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GERANCE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

&&&

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre, à 8 heures

Monsieur Luis CASSERRAS Y VENDRELL, agissant en qualité de gérant de la Société GPC et conformément aux pouvoirs qui lui ont confiés aux termes de l'acte valant décision unanime des associés en date du 10 juillet 2024,

Après avoir rappelé que qu'aux termes dudit acte valant décision unanime, les associés ont notamment décidé :

.le rachat et l'annulation par la Société de 264 parts sociales, numérotées de 537 à 800, sur les 800 parts sociales composant le capital social de la Société GPC, étant précisé que ces 264 parts sociales appartenaient en totalité à la Société COPEMA,

.la réduction du capital social d'une somme de 2 640 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 5 360 euros par annulation des 264 parts sociales, numérotées de 537 à 800, rachetées.

.de donner tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix et de constater le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation de la réduction de capital et la modification des statuts,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

La Gérance, suite à la réduction du capital social de la Société GPC décidée aux termes de l'acte valant décision unanime des associés en date du 10 juillet 2024, décide dé modifier les articles 6 – APPORTS, 7 – CAPITAL SOCIAL et 8 – PARTS SOCIALES comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 10 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE euros (2 640 €), pour être ramené de HUIT MILLE euros (8 000 €) à CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE euros (5 360 €) par annulation des DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (264) parts sociales rachetées ».

Docusign Envelope ID: D0F37A19-3341-4610-95A4-E003CDFDCF93

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE euros (5 360 €). Il est divisé en CINQ CENT TRENTE-SIX (536) parts sociales de DIX euros (10 €) chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et règlementaires ».

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées en totalité à la Société HOLDISPAN, associée unique ».

DEUXIEME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Monsieur Luis CASSERRAS Y VENDRELL

DocuSigned by:
CASSERRAS VENDRELL Luis
BCD605BD10D748B...